ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE MONTREUIL
Direction de l'éducation

Tour Altaïs
1 Place Aimé Césaire
93100 MONTREUIL

LOCATION ET ENTRETIEN D'APPAREILS DISTRIBUTEURS D'ESSUIE-MAINS ET DE LEURS BOBINES TISSUS POUR LA VILLE DE MONTREUIL

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 13 janvier 2027 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
Section 1.01 Objet de la consultation 3
Section 1.02 Type de procédure 3
Section 1.03 Forme du marché 3
Section 1.04 Conditions de participation des concurrents 3
Section 1.05 Nomenclature communautaire 3
Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
Section 2.01 Durée 3
Section 2.02 Tranches, variantes 3
Section 2.03 Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE) 4
Section 2.04 Délai de validité des offres 4
Section 2.05 Mode de règlement et modalités de financement 4
Section 2.06 Conditions particulières d'exécution 4
Section 2.07 Insertion professionnelle 4
Article III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
Section 3.01 Les pièces du dossier de consultation 4
Section 3.02 Modification de détail au dossier de consultation 5
Article IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
Section 4.01 Pièces de la candidature 5
Section 4.02 Pièces de l'offre 6
Article V. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 6
Section 5.01 Jugement des offres 6
Section 5.02 Sélection des candidatures 7
Section 5.03 Documents à remettre pour l'attributaire pressenti 7
Section 5.04 Mise au point du marché 8
Article VI. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8
Article VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9
Section 7.01 Demande de renseignements 9
Section 7.02 Visites sur sites 9

Article I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Section 1.01 Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent la location et l'entretien d'appareils distributeurs d'essuie-mains et de leurs bobines tissus pour la ville de Montreuil.

Les spécifications techniques sont précisées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Lieu d'exécution : Montreuil (93100)

Section 1.02 Type de procédure

La présente consultation est passée en **appel d'offre ouvert** en application des articles L.2124-1 et -2 du Code de la commande publique.

Section 1.03 Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaire, mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 137 500€ HT annuel, couvrant l'ensemble des prestations, soit un montant de 550 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

Le présent accord-cadre n'est pas alloti car les prestations constituent un ensemble cohérent, de nature homogène, reposant sur une organisation unifiée des livraisons et des prestations sur le territoire de la ville de Montreuil.

Section 1.04 Conditions de participation des concurrents

Les candidats ont la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché. Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution des prestations.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

Section 1.05 Nomenclature communautaire

Distributeurs d'articles d'hygiène	42968200

Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Section 2.01 Durée

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de l'accord-cadre de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du contrat.

Section 2.02 Tranches, variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. L'accord-cadre ne comporte pas de tranche.

Section 2.03 Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de proposer et chiffrer dans leur offre le(s) PSE indiquées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La réponse aux PSE est facultative. Seul un classement des offres de base sans tenir compte des PSE est établi. Dans l'hypothèse où l'offre économiquement la plus avantageuse comprend ces PSE, elles peuvent être retenues.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces PSE lors de la signature du contrat.

Section 2.04 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Section 2.05 Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement se fera sur les fonds propres de la ville.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Section 2.06 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du Code de la commande publique.

Section 2.07 Insertion professionnelle

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, cette consultation comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Article III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Section 3.01 Les pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de la Consultation (RC)** ;
- **L'Acte d'Engagement (AE)** et son annexe :
    - Annexe n°1 – **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** ;
    - Annexe n°2 – **La clause d'insertion professionnelle**.
- **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;**
    - Annexe 1 : sites établissements scolaires ;
    - Annexe 2 : sites bâtiments municipaux ;
    - Annexe 3 : Parc estimatif bobines 2026.
- **Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) ;**

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).**

Le dossier de consultation des entreprises est entièrement téléchargeable sur le portail des marchés publics franciliens MAXIMILIEN, accessible directement sur le lien suivant :

https://marches.maximilien.fr

Section 3.02 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard le vendredi 8 janvier 2027, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Le détail des modifications sera communiqué aux candidats ayant retiré un DCE après s'être identifiés sur la plateforme https://marches.maximilien.fr

Article IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Section 4.01 Pièces de la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** :
• Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; • La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
Les renseignements concernant les **capacités techniques et professionnelles :**
• Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
• Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l''opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent compléter les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Les candidats peuvent remettre un **document unique de marché européen (DUME)** rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

Conformément à l'article 2. II de l'annexe 9 du code de la commande publique, si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements

et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de co-traitance et de sous-traitance

Les pièces indiquées ci-dessus devront être produites par l'ensemble des membres. Les documents relatifs à la candidature donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Section 4.02 Pièces de l'offre

L'offre du candidat devra comprendre l'ensemble des pièces suivantes :

- L'**Acte d'Engagement** (AE) et ses annexes : à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat, modèle de l'acheteur ;
    - Annexe n°1 : le **Bordereau des Prix unitaires** (BPU), modèle de l'acheteur, complété ;
    - Annexe n°2 : Clause d'insertion professionnelle ;
    - Annexe n°3 : Un RIB ;
    - Joindre en annexe le cas échéant, la répartition des paiements entre les cotraitants ;
    - Joindre en annexe le cas échéant les habilitations du mandataire en cas de groupement ;
    - Joindre en annexe le cas échéant, le ou les actes spéciaux de sous-traitance présentés lors de la remise des offres (formulaire DC4).
- Le **Cadre de Mémoire Technique** (CMT), modèle de l'acheteur, complété ainsi que ses annexes :
    - Tutoriel de la plateforme ;
    - Fiches techniques ;
    - Vidéo de démonstration des différents distributeurs ;
    - Plan de continuité d'activité.

Article V. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Section 5.01 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : Valeur technique	**60 POINTS**
Sous-critère 1 : Organisation de la mise en place du contrat	15 points
Sous-critère 2 : Organisation et qualité de la prestation	25 points
Sous-critère 3 : Moyens humains et logistiques affectés au marché	10 points

Sous-critère 4 : Qualité des équipements et consommables proposés	10 points
Critère 2 : Développement durable	**10 POINTS**
Critère 3 : Prix des prestations au regard du DQE Le prix sera analysé sur le montant total en € TTC du DQE.	**30 POINTS**
TOTAL DES POINTS	**100 POINTS**

- **<u>Les critères 1 et 2 seront analysés comme suit :</u>**

Excellent	100% de la note
Satisfaisant	75% de la note
Moyen	50% de la note
Peu satisfaisant	25% de la note
Insatisfaisant	0% de la note

- **<u>Le critère 3 sera analysé comme suit :</u>**

La formule suivante sera appliquée :

(Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre examinée) x 30.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur le classement global, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère prix.

Les offres irrégulières, inappropriées, ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai approprié de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Section 5.02 <u>Sélection des candidatures</u>

Conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Seule la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée première fera l'objet d'un examen au regard des capacités exigées dans le présent règlement de la consultation.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

Le cas échéant, l'acheteur procèdera à l'examen de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une candidature recevable soit identifiée.

Section 5.03 <u>Documents à remettre pour l'attributaire pressenti</u>

Avant l'attribution du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-7 à R.2143-9 du Code de la commande publique, justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales, sociales et administratives.

Ces documents comprennent :

Situation administrative

- Un extrait K-bis ou document équivalent datant de moins de trois mois.

Obligations fiscales

- Le certificat délivré par l'administration fiscale à l'année n-1 attestant que le candidat a souscrit ses déclarations et acquitté les impôts et taxes exigibles.

Obligations sociales

- Le certificat de vigilance URSSAF prévu à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale, daté de moins de six mois ;
- Le certificat relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L.5212-2 et L.5212-5 du Code du travail.

Emploi de salariés étrangers

- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat, conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail, indiquant :
    - La date d'embauche ;
    - La nationalité ;
    - Le type et le numéro du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-production des documents dans les délais impartis, l'acheteur pourra écarter le candidat, et solliciter le candidat classé immédiatement après, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

La signature électronique de l'acte d'engagement est requise et l'attributaire doit être en mesure de transmettre le certificat de sécurité correspondant. A défaut, l'acte d'engagement sera signé de façon manuscrite et transmis en original par courrier ou remise en main propre. Les signatures scannées ne sont pas autorisées.

Section 5.04 Mise au point du marché

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat.

Article VI. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des offres doit obligatoirement et uniquement s'effectuer par voie dématérialisée sur le profil acheteur. La remise par voie papier n'est pas autorisée, sous peine d'irrégularité.

La transmission des documents se fera à l'adresse du profil acheteur suivante :

https://marches.maximilien.fr

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse du ***Service commande publique – 1 Place Aimé Césaire 93105 MONTREUIL CEDEX*** avant la date et heure limite de remise des offres mentionnées au présent document.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance

d'un autre État-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat qui opte pour la signature électronique est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS.

La signature électronique d'un dossier «*.zip*» ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte. Il est donc nécessaire de signer électroniquement chacun des documents de manière autonome.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de problème pour déposer une offre dématérialisée, les candidats peuvent contacter la hotline de la plateforme Maximilien.fr au 01.76.64.74.07

Article VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Section 7.01 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le lundi 4 janvier 2027, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante :

https://marches.maximilien.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le vendredi 8 janvier décembre 2027.

En cours de procédure, les échanges d'information par mail ou par voie téléphonique sont interdits. Toute demande effectuée en dehors de la plateforme Maximilien.fr ne sera pas prise en compte.

Section 7.02 Visites sur sites

Sans objet.